

## Dossier de demande de subvention 2022 LECTURE PUBLIQUE ET BIBLIOTHÈQUES

### Mise en ligne des catalogues

#### TYPE DE PROJET

OPAC / Site internet      et/ou      Export unimarc du catalogue

► **Date limite de réception du dossier : 15 août 2022** ◀

Les dossiers sont à adresser à :

Monsieur le Président du Département  
Département de la Moselle - Développement culturel et artistique  
Direction de la lecture publique et des bibliothèques  
1 rue du Pont Moreau - C.S. 11096 - 57036 METZ CEDEX 1

### 1. Le demandeur (*Commune, Etablissement Public de Coopération Intercommunale*)

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : .....

Bibliothèque : .....

N° SIRET (**obligatoire**) : .....

Nom du responsable de la bibliothèque : .....

Tél. : ..... Email : .....

Date de la formation de base du responsable de la bibliothèque : .....

### 2. Système Intégré de Gestion de la Bibliothèque

SIGB : ..... Version : .....

maintenance logicielle assurée par l'éditeur.

### 3. Budget prévisionnel

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Mise en place d'un d'un module <b>OPAC / catalogue et services en ligne</b>		Participation de la Commune, de l'Intercommunalité	
Mise en place d'un module <b>d'export du catalogue unimarc depuis le SIGB</b>		Autres subventions sollicitées pour le projet : (État, région, autres...)  Subvention sollicitée :	
<b>TOTAL GENERAL :</b>		<b>TOTAL GENERAL :</b>	

### 4. Conditions d'attribution de la subvention

Cette aide est destinée à permettre aux communes ou intercommunalités l'installation de solutions de mise en ligne sur Internet du fonds bibliographique de leur bibliothèque.

Les solutions possibles sont :

- L'installation du module de mise en ligne sur Internet associé au système intégré de gestion de la bibliothèque, avec ses services (réservation, gestion des prêts...), communément appelé Open Public Access Catalog (OPAC) ;
- La mise en place d'un module d'export du catalogue bibliographique depuis le système intégré de gestion de la bibliothèque pour participer au catalogue fédéré sur le portail moselia.moselle.fr.

Les deux modules peuvent faire l'objet d'une demande pour le même bénéficiaire.

Pour que la demande soit recevable, la bibliothèque doit respecter les conditions suivantes ou s'engager par écrit ou délibération à les respecter :

- La bibliothèque doit être ouverte au minimum 6 heures par semaine (ne sont pas comprises les heures réservées aux accueils de scolaires) ;
- La collectivité doit consacrer au minimum 1 € par habitant pour les acquisitions de documents (hors aide forfaitaire du Département de la Moselle) ;
- La bibliothèque doit proposer la gratuité aux personnes de moins de 18 ans (délibération, règlement des tarifs ou engagement par écrit de la commune) ;
- Le bénéficiaire accepte l'accompagnement du référent de territoire ou du référent informatique ;
- La personne référente de la bibliothèque doit avoir suivi la formation de base.

## 5. Pièces à fournir

Dossier de subvention dûment complété accompagné des pièces justificatives ci-dessous :

- Lettre officielle de demande de subvention de la commune ou de l'intercommunalité adressée au Président du Département de la Moselle (signature du Maire de la commune ou du Président de l'EPCI) ;
- Lettre de la commune ou de l'intercommunalité s'engageant à respecter les conditions d'octroi de la subvention ou justificatifs du respect des conditions fixées ;
- Délibération portant engagement à porter cette subvention au budget communal ou intercommunal et à acquérir la ou les solutions au titre communal ou intercommunal ;
- RIB ;
- Devis d'installation de la solution OPAC et/ou du module d'export.

Fait à ..... , le .....

**Signature du référent de territoire (Nom, Prénom) :**

Fait à ..... , le .....

**Signature et cachet du Maire, du Président ou de son représentant**